

Règlement

ARTICLE 1 :	La course	2
ARTICLE 2 :	Horaires (sous réserve de modification).....	2
ARTICLE 3 :	Organisateur	2
ARTICLE 4 :	Conditions d’inscription.....	2
4.1.	Certificat médical et licence	2
4.2.	Agés minimum requis le jour de la course :	3
4.3.	Frais d’inscription	3
4.4.	Rétractation	4
ARTICLE 5 :	Conditions de course	4
5.1.	Parcours	4
5.2.	Dossards et chronométrage	4
5.3.	Cession de dossard	4
5.4.	Régulateurs d'allure	5
5.5.	Ravitaillement	5
5.6.	Résultats	5
5.7.	Classements et récompenses	5
ARTICLE 6 :	Challenge Entreprises.....	5
ARTICLE 7 :	Responsabilités et assurances.....	5
ARTICLE 8 :	Sécurité, circulation et contrôles	5
ARTICLE 9 :	Protection de l'environnement.....	5
ARTICLE 10 :	Responsabilité et force majeure	5
ARTICLE 11 :	Informatique et liberté.....	6
11.1.	Droit à l’image	6
11.2.	Protection des données personnelles	6
ARTICLE 12 :	Acceptation du présent règlement	6

ARTICLE 1 : La course

La Soli'Run est une course en faveur du lien social, ouverte à tous publics. Elle aura lieu à la date mentionnée sur le site internet www.solirun.com dans le bois de Boulogne, avec deux courses de 1 et 2km réservées aux plus jeunes, deux courses de 5Km et de 10 Km avec mesurage officiel et une marche de 4Km familiale et ludique pour petits et grands.

ARTICLE 2 : Horaires (sous réserve de modification)

Le samedi

14h00 : Ouverture du village pour les inscriptions et le retrait des dossards

18h00 : Fermeture du village

Le dimanche :

8h00 : Ouverture du village

8h00 – 9h00 : Retrait des dossards pour les participants n'ayant pas retiré le samedi

8h45 : Echauffement Soli'Kids

9h00 : Départ Soli'Kids 2km

9h10 : Départ Soli'Kids 1km

9h15 : Echauffement Soli'Run 5km

9h30 : Départ Soli'Run 5Km

9h45 : Remise des prix Soli'Kids

10h00 : Départ de la Marche

10h15 : Echauffement Soli'Run 10km

10h30 : Départ Soli'Run 10Km

10h45 : Remise des prix Soli'Run 5 Km

11h50 : Remise des prix Soli'Run 10 Km

13h00 : Fin de l'événement

ARTICLE 3 : Organisateur

La course est organisée par le ROTARY PARIS CONCORDE 21 Rue Jean de la Fontaine 75016 PARIS. Le mesurage et l'encadrement des parcours sont assurés par Sport Passion Organisation, la gestion des inscriptions et le chronométrage sont assurés par Top Chrono.

ARTICLE 4 : Conditions d'inscription

Les épreuves individuelles sont ouvertes à tout public.

4.1. Certificat médical et licence

Toute participation aux courses est soumise à la présentation obligatoire

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition;

- ou d'un certificat médical **d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Le certificat médical est exigé pour validation définitive de l'inscription. Il peut être téléchargé directement sur la plateforme d'inscription ou remis sur le site de la course à la remise des dossards.

En cas de non présentation du certificat médical, le coureur ne recevra pas son dossard. Aucun certificat médical n'est exigé pour la Marche.

4.2. Ages minimum requis le jour de la course :

Elles sont fixées selon les catégories :

- 10 km : né avant le 31 octobre 2004 (16 ans révolus)
- 5 km : né avant le 31 octobre 2006 (14 ans révolus)
- 2 km : né avant le 31 octobre 2008 (12 ans révolus)
- 1 km : né avant le 31 octobre 2010 (10 ans révolus)

Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire.

Les enfants ayant 10 ans révolus peuvent participer à la Marche s'ils sont accompagnés d'un adulte.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

4.3. Frais d'inscription

10Km :

Jusqu'au 31 janvier 2020 : 17€ par personne

du 01 février 2020 au 27 mars 2020 : 20€ par personne

Sur place les 28 et 29 mars 2020 : 25€ par personne

5Km :

Jusqu'au 31 janvier 2020 : 15€ par personne

du 01 février 2020 au 28 mars 2020 : 18€ par personne

Sur place les 28 et 29 mars 2020: 20€ par personne

1 et 2 Km :

Jusqu'au 31 janvier 2020 : 6€ par personne

du 01 février 2020 au 28 mars 2020 : 7€ par personne

Sur place les 28 et 29 mars 2020 : 10€ par personne

Marche :

Jusqu'au 31 janvier 2020 : 8€ par personne

du 01 février 2020 au 27 mars 2020: 10€ par personne

Sur place les 28 et 29 mars 2020 : 15€ par personne

Gratuit -14 ans accompagnés par un adulte déjà inscrit à la marche. Envoyer un email à info@solirun.com avec votre nom et les noms des participants de -14 ans.

Les inscriptions se font en ligne au moyen d'un système de paiement sécurisé sur le site www.topchrono.biz ou par chèque bancaire. Fermeture des inscriptions en ligne le 27 mars 2020 à 13h00.

4.4. Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non participation.

En cas de non-participation, il est possible de remettre le dossard à une tierce personne, dont l'identité devra être précisée le jour des inscriptions sur place. Un certificat médical sera exigé pour cette personne.

ARTICLE 5 : Conditions de course

5.1. Parcours

Les courses et la marche Soli'Run se déroulent dans le Bois de Boulogne (voir les différents parcours sur le site www.solirun.com).

5.2. Dossards et chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Top Chrono : voir site Internet www.topchrono.biz

Les dossards sont attribués dans la limite des places disponibles (se référer au site www.topchrono.biz). Il sont distribués aux inscrits sur place le samedi après-midi précédent la course, et le dimanche matin de la course contre présentation d'une pièce d'identité avec photo et du certificat médical.

Le dossard est muni d'une puce assurant le chronométrage, il doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités pour les coureurs qui prendraient le départ sans dossard. Notamment, ils ne pourront pas être chronométrés en cas de non port du dossard, perte ou détérioration de la puce.

5.3. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne (voir article 4.4), sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5.4. Régulateurs d'allure

Des régulateurs d'allure sont proposés sur la course pour permettre aux coureurs qui le souhaitent de d'atteindre un objectif prédéterminé.

Les régulateurs d'allure sont identifiés dans la zone de départ par des flammes, indiquant le temps objectif : **45'/50'/55' et 1h**. Une fois repéré dans la zone de départ, il suffit de se placer à ses côtés et de les suivre.

5.5. Ravitaillement

Un ravitaillement est disponible à mi-parcours pour le 10 Km et à l'arrivée au niveau du village pour l'ensemble des participants.

5.6. Résultats

Les résultats sont affichés à l'issue de la course et disponibles sur le site internet www.topchrono.biz

5.7. Classements et récompenses

Les trois premiers arrivés, masculin et féminin des 1Km, 2Km, 5Km et 10Km seront récompensés, ainsi que l'équipe vainqueur du Challenge Entreprises.

ARTICLE 6 : Challenge Entreprises

Les équipes doivent être constituées d'au moins 5 coureurs (pas de limite du nombre de coureurs) sur le 10 Km et doivent avoir cotisé en tant qu'entreprise solidaire. Pour être classée dans le Challenge Entreprises, chaque entreprise doit rassembler au moins 5 arrivants. Les classements sont établis par cumul des temps officiels de course des 5 meilleurs membres du groupe. L'équipe ayant le plus faible total remporte le Challenge.

ARTICLE 7 : Responsabilités et assurances

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses sur route.

Les licenciés FFA bénéficient d'une assurance liée à leur licence, il incombe aux autres concurrents de s'assurer personnellement via une Individuelle Accident.

ARTICLE 8 : Sécurité, circulation et contrôles

Le service médical est assuré par la Croix-Rouge. Des signaleurs sont présents sur le parcours pour assurer la sécurité et effectuer des contrôles permettant la bonne régularité du déroulement de la course. Tout accompagnement (notamment en bicyclette) est interdit.

ARTICLE 9 : Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif

ARTICLE 10 : Responsabilité et force majeure

L'organisateur n'est pas responsable d'un éventuel refus de délivrance des autorisations requises qui aurait pour conséquence l'annulation de la course. Dans le cas de force majeure

ou de conditions météorologiques défavorables empêchant le bon déroulement de la course, l'organisateur ne sera pas non plus responsable de la décision d'annulation de la course. Si la course venait à être annulée pour l'une des raisons ci-dessus, l'organisateur ne rembourserait pas les participants.

ARTICLE 11 : Informatique et liberté

11.1. Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs de la Soli'Run, ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître lors de la participation à la Soli'Run sur tous les supports (y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires), dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

11.2. Protection des données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données ((UE) 2016/679) en vigueur au 25 mai 2018, le Club Rotary Paris Concorde informe le participant que les informations recueillies le concernant font l'objet de traitements liés à l'organisation de la course pédestre Soli'Run.

Les finalités sont les suivantes : la gestion de la communication et des inscriptions liées à la course, la gestion de la communication liée aux actions d'Habitat & Humanisme. Les destinataires de ces données sont les organisateurs de la course et les partenaires participant à son organisation. La durée de conservation des données est de 3 ans à compter de la dernière participation à la course et de 6 mois pour les certificats médicaux.

Le participant doit impérativement renseigner les mentions figurant sur les bulletins d'inscription papier ou informatique sur le site Internet www.topchrono.biz qui sont nécessaires pour participer à la course.

Le participant dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur le traitement de ses données auprès de l'organisateur, le Club Rotary Paris Concorde, en charge des inscriptions en contactant :

- Par voie électronique : info@solirun.com
- Par courrier postal : Soli'Run, 1 Rue Jean de la Fontaine 75016 PARIS

Si le participant estime, après avoir contacté l'organisateur, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, il peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

ARTICLE 12 : Acceptation du présent règlement

Le participant accepte sans réserve le présent règlement.